

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 31 mars 2023 **DE_2023_007**
FINANCES_AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES JEUNES d'ECRIENNES sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents votant : 14

Votants: 18

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Pour: 18

Contre: 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Pascal ERRE, François GSELL, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Jean-Louis ROYER par Pascale CHEVALLOT, Daniel STOLL par Sylvain LANFROY, Patrice TRIMBALET par Daniel FONTAINE

Excusés:

Absents: Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU

Secrétaire de séance: Pascale CHEVALLOT

Objet: FINANCES_AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - DE_2023_007

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Rappel des règles d'affectation

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après présentation du Compte administratif 2022, l'affectation du résultat se présente comme suit :



• Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	- 272 623,79 €
Recettes de fonctionnement	+ 267 568,12 €
Déficit de fonctionnement	- 5 055,67 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 369 624,10 €
Résultat de fonctionnement à affecter (002)	+ 364 568,43 €

• Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	- 43 599,32 €
Recettes d'investissement	+ 2 130,80 €
Déficit d'investissement	- 41 468,52 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 278 788,93 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+ 237 320,41 €

Reste à Réaliser (RAR) – dépenses	-15 285,00 €
Reste à Réaliser (RAR) – recettes	+ 0,00 €
Solde Restes à réaliser	- 15 285,00 €

Le comité syndical

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022,

propose :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **237 320,41 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2023
- De reporter le résultat de fonctionnement de **364 568,43 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **237 320,41 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2023
- De reporter le résultat de fonctionnement de **364 568,43 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2023
- et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES JEUNES d'ECRIENNES

Le 31 mars 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___